

1- AVANT-PROPOS

Bienvenue à la Garderie Éducative : « **Les Flots Bleus** »

« **Les Flots Bleus** » est une garderie éducative dont la priorité est le bien-être et le développement éducatif des enfants de 0 à 5ans. Notre programme éducatif favorise le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personnalité notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur. Elle offre des services de promotion et de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être. La garderie « **Les Flots Bleus** » veille à apporter un soutien appréciable aux parents qui doivent concilier le travail et la vie de famille.

2- PRÉSENTATION DE LA GARDERIE

La garderie « **Les Flots Bleus** » offre un service de garderie éducative de qualité diversifiée à 62 enfants de l'ouest de l'île. Sa mission est de veiller au bien-être, à la santé et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés, de leur offrir un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans, depuis leur naissance à leur entrée à l'école maternelle.

3- POLITIQUES D'ADMISSION

Pour être admis à la garderie, il suffit d'en faire la demande en communiquant avec la personne responsable des inscriptions. La demande est enregistrée sur une liste d'attente et sera traitée selon les priorités établies, la date d'enregistrement et la disponibilité des places.

Les places sont attribuées en priorité aux enfants dont un frère ou une sœur est déjà inscrit(e) à la garderie.

Lorsqu'une place devient disponible, la famille est invitée à une visite de la garderie pour rencontrer la direction et recevoir l'information nécessaire. Dans les deux jours qui suivent la visite, les parents doivent confirmer leur choix, et finaliser l'inscription en signant notamment l'entente de service et d'autres documents requis.

Le ratio personnel/enfants, respecte les dispositions du règlement sur les centres de la petite enfance (art.21).

- 1 éducatrice pour 5 enfants ou moins, présents et âgés de moins de 18 mois.
- 1 éducatrice pour 8 enfants ou moins présents et âgés de 18 mois à moins de 4 ans au 30 septembre.

- 1 éducatrice pour 10 enfants ou moins, présents, âgés de 4 ans et n'ayant pas atteint les 5 ans au 30 septembre.
- 4- HEURES D'OUVERTURE

La garderie accueille les enfants dès 7 heures et ce jusqu'à 18 heures du lundi au vendredi.

CALENDRIER ANNUEL DES CONGÉS FÉRIÉS :

- Veille du jour de l'an
- Le jour de l'an
- Le lendemain du jour du l'an
- Le vendredi saint
- Le lundi de pâques
- La fête du Dollar
- La fête nationale
- La fête du Canada
- La fête du travail
- La fête de l'action de grâces
- La veille de Noël
- La fête de Noël
- Le lendemain de Noël

Les congés fériés sont payables s'ils coïncident avec une journée de fréquentation de votre enfant.

HORAIRE TYPE D'UNE JOURNÉE

7H À 9H : Période d'accueil, arrivée graduelle des enfants.

9H à 9H 30 : Rassemblement du groupe, hygiène, causerie et collation.

9H 30 à 11H 15 : Activité dirigée et/ou activité extérieure

11H 15 à 11H 30 : Hygiène

11H 30 à 12H : Dîner

12H à 13H : Activité dirigée ou semi-dirigée

Préparation à la sieste

13H à 15H : Sieste ou relaxation

Jeux calmes pour les enfants qui ne dorment pas et qui ont fait un temps de relaxation

15H à 15H 30 : Réveil, collation et hygiène

15H 30 à 16H30 : Activité semi-dirigée ou dirigée

16H 30 à 18H : Activités libres ou semi-dirigées et départ graduel des enfants

5- REPAS ET COLLATION

La garderie fournit le dîner, tous les jours, aux enfants. Ils ne peuvent pas apporter de la nourriture, du jus et collations de la maison.

Un menu hebdomadaire varié et conforme au guide alimentaire canadien, sera servi. Ce menu sera affiché chaque semaine. Si, pour des raisons religieuses ou d'allergies, un enfant ne peut manger un aliment inscrit à notre menu, la garderie fournira un remplacement. Une note médicale est requise pour toute allergie.

6- PROCÉDURES DE PLAINTES

Lorsqu'un parent désire communiquer son insatisfaction concernant les services offerts par la garderie, voici les démarches à suivre :

- En discuter avec l'éducatrice concernée (si c'est le cas).
- En discuter avec la direction de la garderie.

Si après trois jours le parent continue d'être insatisfait, la direction essayera de résoudre le problème, dans les cinq prochains jours. Elle signalera par la suite et par écrit toutes les démarches prises pour résoudre le problème. La garderie possède ses propres règlements à suivre. Ses règlements sont décrits dans notre régie interne et sont à respecter par tous les parents qui désirent ses services. L'usage de l'abus verbal, de la violence ou des remarques inopportunes envers le personnel de la garderie et les enfants n'est pas accepté au sein de la garderie.

7- RETARD

La garderie ferme à 18H. En cas de retard, les parents doivent, dans la mesure du possible, aviser la garderie. Un montant de 1\$ par minute de retard sera alors chargé aux parents. Les parents en retard devront signer le formulaire prévu à cette fin. Les frais de retard doivent être payés dans un délai de 24heures.

8- RÉVISION DE LA RÉGIE INTERNE

Les renseignements contenus dans le présent document sont révisés au besoin. Les parents sont invités à faire part de leurs commentaires et leurs recommandations à la direction, par écrit, au sujet du présent document à n'importe quel moment.

9- OPÉRATIONS QUOTIDIENNES

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

- Conduire leur(s) enfant(s) dans leur local chaque matin.
- Avertir les éducatrices lorsque leurs enfants quittent la garderie.
- Lire L'agenda chaque jour
- Lire tous les documents fournis par la direction
- Avertir la garderie par écrit ou verbalement si une autre personne vient chercher leur enfant.
- Entretenir le panier de leur enfant et apporter tout matériel requis par l'éducatrice.
- Garder leurs autres enfants près d'eux s'ils accompagnent le parent.
- Rester respectueux avec les éducatrices, la direction et les autres enfants.
- Ne pas laisser leur enfant courir dans le corridor, dans la section des casiers ou déranger les autres classes.
- Si le groupe de l'enfant est dans la cour à votre arrivé, le parent doit l'accompagner jusque dans la cour.

10- PROCÉDURE D'AVERTISSEMENT PAR ÉCRIT

Le règlement de la garderie est soumis aux parents et doit être respecté en tout temps. Dans le cas où ce règlement n'est pas respecté, la garderie procèdera en envoyant un avis par écrit, que les parents doivent signer et retourner à la direction. Après deux avis de non respect dudit règlement, la direction se réserve le droit de résilier le contrat.

Dans le cas où la date du paiement n'est pas respectée, un avertissement écrit sera émis aux parents. Si le paiement n'est pas reçu dans un délai de vingt-quatre heures après réception de l'avis, la garderie se réserve le droit de résilier le contrat.

11- PROCÉDURE DE RÉSILIATION DE CONTRAT

La garderie prévoit de résilier le contrat lorsque les parents n'exécutent pas leur obligation de façon répétée, en particulier s'ils ne paient pas les contributions que la garderie est en droit d'exiger (art 1. 604-code civil)

La garderie se réserve le droit d'e résilier tout contrat pour les raisons suivantes :

- 1- Retard de paiement répété.
- 2- Abus verbal et/ou physique d'un parent envers les enfants, éducatrices ou toutes autres personnes au service de garde.
- 3- Non respect de l'horaire, après deux avis écrits.
- 4- Parents pris sous l'influence de drogues et alcools.

- 5- Si après un effort, la garderie n'est pas en mesure de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.
- 6- L'enfant démontre des troubles de comportement graves qui risquent de nuire et mettre en danger l'enfant ou les autres enfants.
- 7- Non respect de tout autres parties du règlement de notre régie qui n'est pas respecté.

12- RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LE PARENT ET PÉNALITÉ

Le contrat peut être résilié avant terme par les parents, à tout moment et à leur discrétion, au moyen du formulaire de résiliation qui leur aura été remis par la garderie. Si la garderie a commencé à fournir les services de garde à l'enfant, elle peut exiger que les sommes dues pour les services déjà rendus ainsi qu'une pénalité de 50\$ ou égale à 10% du prix des services prévus si ce dernier montant est inférieur à 50\$.

13- INSCRIPTION

Les inscriptions se font au mois de septembre et durant toute l'année si des places se libèrent. Afin que l'inscription soit confirmée, les parents doivent avoir fourni tous les documents nécessaires à l'inscription dans un délai d'une semaine.

Chaque enfant a un dossier personnel à la garderie, qui contient :

- Formulaire d'inscription.
- Le contrat signé.
- Certificat de naissance.
- Toutes autres informations jugées appropriée par le personnel de la garderie et du ministère de la famille et des aînés.
- Tous les protocoles réglementés et non réglementés par le ministère.

Les parents sont responsables d'aviser la direction de tout changement aux renseignements dans le dossier de l'enfant (changement d'adresse, de téléphone, etc.). La fiche d'inscription doit être conservée à la garderie et remise aux parents lorsque les services de garde ne sont plus requis. (Art 48 du document de règlement sur les garderies).

Si les parents ne veulent pas récupérer la fiche d'inscription après le départ de leur enfant, celle-ci sera détruite les journées suivantes.

14- PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

L'enfant qui nous est confié ne pourra quitter les lieux de la garderie sans l'autorisation écrite des parents, du titulaire de l'autorisation parentale ou du tuteur légal de l'enfant, un frère ou une sœur âgé de plus de 18 ans ou la personne qui s'est vue confier l'enfant par l'un des deux parents.

Les parents se doivent d'aviser, par écrit ou verbalement, la venue de la personne autorisée, au plus tard la journée même et de nous remettre son numéro d'assurance maladie.

15- CONFIDENTIALITÉ

La garderie n'a pas le droit de divulguer de l'information sur les enfants sauf aux parents concernés.

16- ARTICLES QUE DOIVENT FOURNIR LES PARENTS

L'enfant qui fréquente la garderie se doit d'avoir sur place les effets suivants :

- 1- Des vêtements appropriés pour la saison.
- 2- Des chaussures pour l'intérieur.
- 3- Un changement d'habit complet dans le casier en tout temps.
- 4- Des couches ou culottes d'entraînement (pull-up).
- 5- Une couverture (doudou)
- 6- Un tablier pour la peinture.

17- ALLERGIE

Les parents doivent signaler toutes allergies alimentaires ou autres, même mineures. Ils doivent décrire par écrit les réactions de l'enfant en contact avec ces aliments. Deux photos d'identité sont nécessaires lesquelles seront affichées, une dans le local et l'autre dans la cuisine pour éviter tout risque d'erreur. Une note médicale et un EPIPEN est obligatoire pour la garderie.

En cas d'accident, l'enfant recevra les soins médicaux avec communication rapide avec les parents. Un formulaire d'accident est dûment rempli par le personnel de la garderie avec description des faits. Ce formulaire doit être signé par les parents.

Un formulaire d'usage sera rempli et signé par les parents pour tout accident grave nécessitant un transport immédiat par ambulance.

18- HYGIÈNE

- 1- Le lavage des mains après avoir utilisé la toilette, les jeux extérieurs, les jeux de bricolage ainsi qu'avant et après le diner et les collations est une pratique obligatoire.
- 2- Une bonne nutrition.

Le personnel doit s'assurer que :

- 1- Tous les petits pots sont propres après chaque usage.
- 2- Tous les matelas et jouets sont désinfectés régulièrement.
- 3- Toutes les tables sont propres avant et après les collations et le diner.
- 4- Les couvertures sont lavées chaque semaine par les parents.

19- HABIT DES ENFANTS

Les enfants doivent être vêtus de façon appropriée pour la saison. Des pantalons, des chandails et des souliers de course confortables sont préférables durant l'année.

Nos services sont déductibles d'impôts. Un reçu pour frais de service de garde vous sera remis au plus tard le 28 février de chaque année.

20- LA SANTÉ

La Fièvre :

Un protocole réglementé sur l'administration de l'acétaminophène doit être signé par le parent.

On considère généralement qu'il y a fièvre si la température axillaire est supérieur à 37.2C. Si la température de votre enfant est entre 37C et 37.5C et si l'état de l'enfant est bon, il suffit de :

- 1- Découvrir l'enfant, pour permettre à la température de baisser.
- 2- Lui faire boire beaucoup d'eau.
- 3- Demeurer attentif à l'enfant et reprendre la température après 60 minutes.
- 4- Informer les parents.

Si la température axillaire est supérieure à 38.2C et l'enfant a plus de 2 ans, il faut :

- 1- Appliquer les mêmes mesures mentionnées au paragraphe précédent.
- 2- Informer les parents de la condition de l'enfant.
- 3- Administrer de l'acétaminophène inscrit sur le contenant du médicament.
- 4- Une heure après l'administration du médicament, reprendre la température et si la température demeure élevée, demander au parent de venir chercher l'enfant et si le parent ne peut pas être rejoint, conduire l'enfant a un service médical.

Si l'enfant à moins de 2 ans et une température supérieure à 37.5C, il faut :

- 1- Découvrir l'enfant, pour permettre à la température de baisser.
- 2- Lui faire boire beaucoup d'eau.
- 3- Demeurer attentif à l'enfant et reprendre la température après 60 minutes.
- 4- Informer les parents et leur demander de venir chercher l'enfant immédiatement et si le parent est injoignable, conduire l'enfant a un service médical.

Règles d'administration de l'acétaminophène :

L'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre.

Il ne peut être administré :

- 1- A des enfants de moins de 2 mois.
- 2- Pour soulager la douleur.

3- Pendant plus de 48 heures consécutives (2 jours).

POLITIQUE CONCERNANT LES MALADIES

Lorsque l'enfant est malade ou absent, les parents paient le tarif habituel pour ces journées.

Tout enfant présentant des signes extérieurs de maladie (fièvre excessive, vomissements, et/ou diarrhées répétées, éruption cutanées suspectes ou autres) ne pourra être admis à la garderie et devra retourner à la maison. Les parents seront alors avisés des l'accueil du matin ou par téléphone si l'état de santé de l'enfant s'est détérioré durant la journée.

L'enfant doit être en mesure de suivre les activités normales de la Garderie et ne présenter aucun risque de contagion pour les autres enfants.

De plus, si l'état de santé de l'enfant requiert des soins particuliers que le personnel du centre n'est pas en mesure de lui fournir dans le contexte des opérations courantes, il sera retourné à la maison.

Le personnel de la garderie est conscient de la difficulté pour certains parents de s'absenter du travail pour les besoins de santé de leur enfant. Cependant, notre préoccupation première demeure la qualité de vie de l'enfant lorsqu'il est sous notre responsabilité. Lorsque nous communiquerons avec vous, pour vous demander de venir chercher votre enfant ou de consulter un médecin pour un contrôle, il est nécessaire de le faire dans l'intérêt de votre enfant et de son entourage.

En cas de maladie contagieuse, vous devez aviser la garderie le plus tôt possible. Un certificat médical pourra être exigé pour le retour de l'enfant.

La garderie n'accepte pas un enfant :

- 1- Souffrant de fièvre excessive (39 °C et + rectale) avec ou sans éruption cutanées, Exemple : Impétigo après 48 heures de traitement; nuisance cutanées parasitaires (gale, poux, lentes); herpes buccal (lorsque l'enfant bave).

- 2- Durant la période de contagiosité d'une maladie infectieuse, exemple :

Coqueluche	5 jours après le début du traitement
Oreillons	jusqu'à la 9 ^{ème} journée
Rougeole	jusqu'à la 4 ^{ème} journée
Rubéole	jusqu'à la 7 ^{ème} journée
Scarlatine et Pharyngite bactérienne	après 48 heures de traitement

21- CASIERS

Chaque jour, les parents doivent rapporter à la maison tous les documents laissés dans le casier de l'enfant ou dans la pochette identifiée à son nom (note de bureau, bricolage ou autres) et ne pas les laisser s'empiler.

Les casiers doivent être tenus propres. Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que le casier de son enfant soit bien rangé.

22- COMITÉ CONSULTATIF DE PARENTS

Un comité des parents est constitué au début du mois de septembre de chaque année. Ce comité constitué de cinq (5) parents se réunit au moins quatre fois par année après les heures d'ouverture. Le titulaire du permis consulte le comité sur tous les aspects touchant la garde des enfants reçus en garderie notamment sur :

- 1- L'application du programme éducatif.
- 2- L'acquisition et l'utilisation du matériel éducatif.
- 3- L'aménagement et l'ameublement.
- 4- Le menu.
- 5- Le traitement des plaintes (art 32 de la loi sur les services éducatifs à l'enfance).

23- COMMUNICATION ET GRILLE D'OBSERVATION

La garderie encourage l'utilisation des deux langues officielles du Canada.

Chaque éducatrice complétera une grille d'observation en décembre et en juin de chaque année, pour évaluer le développement global de l'enfant. Ces grilles seront discutées avec les parents sur rendez-vous.

24- SORTIES

Lors des sorties programmées par la garderie, Les parents doivent signer et remettre l'autorisation avant ladite sortie.

25- VACANCES, ABSENCES, RETARDS ET MALADIES

- 1- VACANCES : Les parents ont la responsabilité d'aviser la garderie deux semaines à l'avance avant de prendre des vacances. Toutes les vacances sont payables à la garderie.
- 2- ABSENCES : Les parents doivent aviser la garderie en cas d'absence de leur enfant. Les frais ne sont pas remboursables.

26- MATERIEL À FOURNIR

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être clairement identifiés, soit les vêtements, sucres, toutous, bottes, couverture et autres effets personnels.

La garderie ne se porte pas responsable des objets de valeur perdus ou volés.

Le parent doit fournir :

- 1- Des vêtements de rechange identifiés (pour les enfants en apprentissage de propreté, prévoir beaucoup plus de vêtements de rechange).
- 2- Produits pour l'hygiène de l'enfant (crème à base d'oxyde de zinc pour le siège, crème solaire, ou autres).
- 3- Des vêtements adéquats pour l'extérieur.
- 4- Cache-cou.
- 5- Le lait maternisé tel que : similac, enfalac, isomyl ou autres.
- 6- Les sucres, les doudous.

S'ils le désirent, les parents peuvent fournir un drap contour pour le matelas de sieste identifié au nom de l'enfant.

En tout temps, nous demandons aux parents de vêtir confortablement et adéquatement les enfants afin de leur permettre de vivre des activités variées répondant à leur besoin de bouger et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Pour des raisons de sécurité, les pantoufles, les souliers de ballet et les foulards sont interdits. Les sandales d'été doivent avoir des attaches afin de permettre une stabilité du pied.

27- PROGRAMME ÉDUCATIF

Afin de favoriser l'évolution harmonieuse de l'enfant, nous avons élaboré un programme éducatif adapté au développement physique, social, affectif et cognitif de l'enfant de tout âge. Le programme répond aux objectifs fixés par le programme éducatif du ministère de la famille.

Les principes directeurs du programme éducatif sont :

- 1- Chaque enfant est un être unique.
- 2- Le développement de l'enfant est un processus global et intégré.
- 3- L'enfant apprend par le jeu.
- 4- La collaboration entre l'éducatrice et les parents contribue au développement harmonieux de l'enfant.

A- Objectifs du programme

- 1- Favoriser le développement global de l'enfant.
- 2- Vivre harmonieusement avec les autres dans une bonne atmosphère.
- 3- Découvrir son identité personnelle.

- 4- Développer la confiance en soi et l'estime en soi.
- 5- Éveiller sa créativité et son désir de connaissance.
- 6- Développer sa sociabilité et son autonomie.
- 7- Respecter les règles et résoudre les conflits.

Nous nous attellerons à porter une attention spéciale et soutenue à l'enfant qui présente des besoins particuliers. Mise en application des principes de base.

B- Structuration des lieux.

- Des espaces sont prévus en fonction des besoins et centres d'intérêts des enfants, surtout par le jeu, afin de favoriser leur développement global.
 - Les enfants ont un contact direct avec le matériel mis à leur disposition.
- Structuration des activités.
 - Un horaire régulier et adapté aux besoins individuels des enfants est établi.
 - L'enfant peut participer à l'aménagement de son environnement.
 - L'enfant peut choisir des activités en fonction de ses intérêts et de ses besoins.
 - La créativité de l'enfant est favorisée.
 - Les modes d'encadrement et d'animation sont variés et engagent l'enfant. Le jeu est privilégié comme moyen de simulation, il est encouragé sous toutes ses formes.
 - Les échanges entre les enfants sont favorisés.
- L'intervention du personnel éducateur auprès des enfants.
 - 8- Un mode d'intervention démocratique est adopté.
 - 9- Le jeu est utilisé pour communiquer avec les enfants.
 - 10- Des périodes sont prévues pour observer chaque enfant.

